

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

29 mars 2013

SÉCURISATION DE L'EMPLOI - (N<sup>o</sup> 847)

Commission	
Gouvernement	

Retiré

**AMENDEMENT**N<sup>os</sup> 2571 à 2580présenté par  
Mme Fraysse

-----

**ARTICLE 12**

Après la première occurrence du mot :

« licenciement »,

rédiger ainsi la fin de l'alinéa 15 :

« est un licenciement pour motif économique qui doit être justifié au regard de l'article L. 1233-3. ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Suppression de la présomption de motif économique du licenciement des salariés refusant l'application de l'accord de maintien dans l'emploi à leur contrat de travail.

Ces amendements identiques ont été déposés par 10 députés :

Adt n°	2571	de	Mme	Jacqueline FRAYSSE
Adt n°	2572	de	M.	Marc DOLEZ
Adt n°	2573	de	M.	François ASENSI
Adt n°	2574	de	M.	Alain BOCQUET
Adt n°	2575	de	Mme	Marie-George BUFFET
Adt n°	2576	de	M.	Jean-Jacques CANDELIER
Adt n°	2577	de	M.	Patrice CARVALHO
Adt n°	2578	de	M.	Gaby CHARROUX
Adt n°	2579	de	M.	Nicolas SANSU
Adt n°	2580	de	M.	André CHASSAIGNE